

**Mairie**  
de  
**CHATEAUNEUF DE GALAURE**  
BP 14  
7 place de la Mairie  
26330 CHATEAUNEUF DE GALAURE

-----  
tél. : 04 75 68 62 20  
fax : 04 75 68 60 37  
mairie@chateaufdegalaure.fr

## CANTINE SCOLAIRE

### Règlement Intérieur

Approuvé par DCM du 20 novembre 2014  
Modifié par DCM du 22 mai 2015  
Modifié par DCM du 12 juillet 2016  
Modifié par DCM du 10 novembre 2016  
Modifié par DCM du 11/06/2020  
Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020

#### CADRE :

La cantine est un « restaurant scolaire » qui permet aux enfants scolarisés à l'école publique de déjeuner les lundi, mardi, jeudi et vendredi, entre 11h30 et 13h15, selon emploi du temps des classes.

#### INSCRIPTION ET RESERVATION :

L'accès au service s'effectue en ligne par le portail « e FAMILLE » par le biais d'un code d'accès créé à l'aide d'une adresse mail à produire en Mairie, utilisable pour tous les services périscolaires (Garderie).

Le portail « e FAMILLE » permet de payer par carte bancaire et réserver les repas dont vous avez besoin.

Les réservations sont impérativement enregistrées comme suit :

- sur le portail « e FAMILLE » à minima la veille des jours « ouvrables » de la cantine, avant 9h pour le lendemain (vendredi pour lundi / mardi pour jeudi) et avant les vacances scolaires, le dernier jour travaillé.
- en cas de difficulté pour réserver les repas sur le portail internet, il convient de s'adresser en Mairie pour trouver une solution.

TARIF CANTINE	
1 REPAS	4.10 euros
1 REPAS non retenu ou hors délai	6.00 euros
1 REPAS dans le cadre de la convention avec le SDIS26	4.10 euros
Accès PAI *	1.00 euro

*\*La cuisine centrale ne préparant pas les repas spéciaux (allergies diverses), il est admis que dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individuel), les enfants puissent déjeuner à la cantine en amenant leurs propres repas. Dans ce cas, il sera exigé un paiement d'un euro par enfant et par jour.*

En cas d'absence de l'enfant, les règles d'hygiène et de traçabilité liées au mode de livraison interdisent de conserver et mettre à disposition des familles les repas non consommés. La prestation commandée ne peut être remboursée. En cas d'absence prolongée, il conviendra d'annuler les repas sur le portail « e FAMILLE » et de les reporter.

### **FICHE DE RENSEIGNEMENTS :**

Une fiche de renseignements est remise à chaque famille à retourner en Mairie complétée pour un bon accueil des enfants.

#### **Informations indispensables à donner :**

- références du représentant légal de l'enfant (état civil, adresse, téléphone(s), adresse mail ...),
- coordonnées des personnes habilitées à être jointes au sujet de l'enfant en cas d'absence des parents,
- références du contrat d'assurance couvrant la fréquentation de la structure,
- éventuelles informations spécifiques à l'enfant, à consigner dans une zone réservée à cet effet (contre-indications, allergies, régime, médecin traitant ...).

### **FONCTIONNEMENT / COMPORTEMENT :**

L'enfant doit avoir une attitude convenable, un langage correct et doit respecter personnel, locaux et matériel mis à disposition.

En cas de non respect des règles de discipline, la famille est convoquée en mairie auprès de Monsieur le Maire ou son représentant. Trois avertissements entraîneront une exclusion temporaire de la cantine pour 15 jours ou définitive si la gravité des faits est de nature à la justifier.

### **SECURITE :**

En cas d'accident le Centre d'Incendie et de Secours sera sollicité (18 C.I.S. de Châteauneuf de Galaure).

Fait à Châteauneuf de Galaure,  
Le 25 juin 2020



Le Maire,

R. BRUN